



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le deux septembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

1. Examen de la déclaration préalable déposée par Madame Brigitte LOGEREAU

Délibération: 032-2017

Le Maire expose à ses collègues que Madame Brigitte LOGEREAU a déposé, le 24 août 2017, en mairie, une déclaration préalable dans le but de réaliser un balcon équipé d'un garde corps à barreaux verticaux d'une superficie de 2 m² au 1er étage de la construction existante (Maison NOBILI) devant la porte fenêtrée également existante en façade Ouest-Sud-Ouest.

Eléments de référence de la demande:

N° DP 02B23917N0003,

Références cadastrales du bien sur lequel la construction est envisagée : B 729 "Olivacce",

Situation du bien: le bien concerné par le projet est situé dans le périmètre de la carte communale de la commune,

Superficie globale de la maison existante : 134 M2,

Surface du balcon dont la création est envisagée: 2 M2,

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Madame Brigitte LOGEREAU,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTU

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le deux septembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

2. Examen de la déclaration préalable déposée par Monsieur Christophe FERRANDIS

Délibération: 033-2017

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur Christophe FERRANDIS a déposé, le 25 août 2017, en mairie, une déclaration préalable dans le but de réaliser une dalle extérieure en béton en façade Nord de son bâtiment d'exploitation.

Eléments de référence de la demande:

N° DP 02B23917N0004,

Références cadastrales du terrain sur lequel la construction est envisagée : C 332 "Pacciolo" propriété des consorts BERNARDINI,

Situation du terrain: le terrain concerné par le projet est situé dans le périmètre du site classé de la Conca d'Oru et du vignoble de l'AOC Patrimonio, en zone agricole inconstructible,

Superficie globale du terrain : 817 M2,

Surface de la dalle en béton dont la création est envisagée: 18,25 M2,

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Monsieur Christophe FERRANDIS,

CONSIDERANT que les zones agricoles sont, par principe, inconstructibles, cette règle ayant pour objet de protéger les terrains agricoles de l'urbanisation,

CONSIDERANT que, par exception, dans les zones agricoles, les constructions nécessaires à l'activité agricole peuvent être autorisées,

CONDIDERANT que les travaux envisagés consistent en la réalisation d'une dalle en en béton extérieure en façade Nord du bâtiment d'exploitation que le demandeur juge nécessaire afin de réaliser son activité,

CONSIDERANT que Monsieur Christophe FERRANDIS est bien agriculteur (Vigneron) sur le territoire de la commune et immatriculé à la MSA sous le numéro 439 185 291 00016,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 122-5, L 161-4 et R 161-4,

VU le Code rural et notamment son article L 311-1,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L 341-10,

VU le décret du 1er août 2014 portant création du site classé de la Conca d'Oru et du vignoble de l'AOC Patrimonio,

VU le PADDUC adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé,

DIT que, compte tenu de sa situation dans le site classé de la Conca d'Oru et du vignoble de l'AOC Patrimonio, ce projet devra être communiqué, par la DDTM, pour avis préalable également, à la DREAL et à l'architecte des bâtiments de France,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire




Les Conseillers Municipaux

